

Délibération n° CA_2026-03_002

Portant approbation du compte épargne temps

Le Conseil d'administration du GIP Réussite Educative réuni le 09/03/2026

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et la magistrature ;

Vu la convention constitutive du GIP Réussite Éducative de Marseille ;

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration (CSA) du GIP en date du 02/03/2026 ;

DÉLIBÈRE :

Article 1er – Institution du CET

Il est institué, au sein du GIP Réussite Éducative de Marseille, un compte épargne-temps (CET), dans les conditions prévues par le décret et l'arrêté susvisés.

Article 2 – Mise en œuvre

La mise en œuvre du CET est assurée par le secrétaire général du GIP, qui en organise la gestion et l'information des agents.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration approuve la mise en œuvre du compte épargne temps au bénéfice des agents du GIP Réussite Educative de Marseille.

Fait à Marseille, le 09/03/2026

Audrey GATIAN
Présidente du Conseil
d'Administration



Transmissions :

- Préfète déléguée à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône ;
- Maire de Marseille.